

910004



SESSION 2009

UE4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve 3 heures – Coefficient : 1

910004

DCG

SESSION 2009

UE4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve 3 heures – Coefficient : 1

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants

Page de garde	page 1
DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée	(6 points)..... page 2
DOSSIER 2 - Impôt sur les sociétés	(9 points)..... page 3
DOSSIER 3 - Impôt sur le revenu	(5 points)..... page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1 - Opérations du mois de septembre 2008 de la SA NOVAMEUBLE
au regard de la TVA page 5
Annexe 2 - Renseignements sur les immobilisations et sur les coefficients de taxation page 5

DOSSIER 2

Annexe 3 - Informations relatives à la SA JEUTECH page 6

DOSSIER 3

Annexe 4 - Informations relatives aux revenus du foyer fiscal ANTONIN..... page 7
Annexe 5 - Documentation fiscale page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

DOSSIER 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société NOVAMEUBLE est une SA qui a pour activité principale la fabrication et la rénovation de meubles (opérations soumises au taux de TVA à 19,6 %). Elle possède des immeubles qu'elle loue nus à usage d'habitation. L'entreprise n'a pas créé de secteurs d'activité distincts.

L'entreprise utilise en 2008, si nécessaire, un coefficient de taxation provisoire de 0,90. Son coefficient d'assujettissement est égal à 1.

Les services administratifs de l'entreprise gèrent les deux activités.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

Première partie : TVA déductible au titre de septembre 2008

A l'aide des informations contenues dans l'annexe 1 :

- 1.1. Définir le coefficient de déduction et ses trois composantes.
- 1.2. Calculer, en apportant les justifications nécessaires, le montant de la TVA déductible sur les opérations de septembre 2008.
- 1.3. Sachant que le coefficient de taxation définitif pour l'année 2008 est égal à 0,87, calculer et qualifier les régularisations de TVA nécessaires.

Deuxième partie : régularisations annuelles et globales

Au cours des années 2008 à 2011, le coefficient d'assujettissement reste constant mais le coefficient de taxation varie.

Au cours de l'année 2011, l'entreprise NOVAMEUBLE prévoit de céder des immobilisations dont la liste est fournie en annexe 2.

A l'aide des informations contenues dans l'annexe 2 :

- 2.1. Expliquer les principes de calcul des régularisations annuelles de TVA.
- 2.2. Pour les biens figurant en annexe 2, calculer les éventuelles régularisations annuelles à effectuer au cours de la période de détention.
- 2.3. Calculer et qualifier les régularisations globales provoquées par la cession de ces biens.

DOSSIER 2 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La société anonyme JEUTECH a été créée en 1995 et est implantée dans la région lyonnaise. Issue du secteur du jeu vidéo, elle conçoit, crée, développe et réalise des applications vidéo ludiques interactives.

Cette entreprise, cantonnée jusqu'à une période récente au statut de prestataire de services a choisi de réaliser en auto production, c'est à dire de financer seule, et de commercialiser directement le produit auprès de distributeurs.

La réalisation, dans ces conditions, d'un premier DVD interactif lui a permis de réaliser des ventes significatives et de retrouver une situation bénéficiaire.

Le capital de la SA JEUTECH est de 100 000 €. Il est détenu à 60% par des particuliers. L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit d'IS réservé aux PME et n'est pas assujettie à la contribution sociale sur les bénéfices.

Son chiffre d'affaires 2008 s'élève à 4 050 000 €. Elle emploie 21 salariés. Son exercice comptable correspond à l'année civile.

A l'aide des informations contenues dans l'annexe 3 :

Travail à faire

Première partie : gestion des déficits

- 1.1. Expliquer les modalités d'exercice du report en arrière des déficits.
- 1.2. Présenter le calcul ayant permis de déterminer le montant de déficit 2006 reporté en arrière.
- 1.3. Calculer le montant total disponible au 1^{er} janvier 2008 de la créance née des reports en arrière dont bénéficie l'entreprise.
- 1.4. Quelles sont les modalités d'utilisation possibles de cette créance?
- 1.5. Quel sera le sort du déficit 2007 et de la fraction de déficit 2006 qui n'ont pas pu être reportés en arrière ?

Deuxième partie : détermination du résultat fiscal 2008

- 2.1. Indiquer les conditions de l'option pour le régime des société-mère et filiales.
- 2.2. Déterminer et qualifier le montant des plus ou moins-values professionnelles réalisées au cours de l'exercice 2008 puis préciser leurs modalités d'imposition.
- 2.3. Indiquer et chiffrer les retraitements nécessaires au calcul du résultat fiscal applicables à chacun des points contenus dans l'annexe 3 en utilisant le modèle de tableau suivant :

N° opération	Explications	Réintégrations	Déductions

DOSSIER 3 - IMPÔT SUR LE REVENU

M et Mme ANTONIN sont mariés sous le régime de la communauté légale. Ils ont deux enfants : Lisa qui a eu 18 ans en mars 2008 et qui prépare le baccalauréat ; Paul 21 ans, étudiant à l'université en 3^{ème} année. Paul et Lisa sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Les différents revenus perçus au cours de l'année 2008 par les membres de ce foyer sont décrits en annexe 4.

Travail à faire

A l'aide des informations contenues dans les *annexes 4 et 5* :

3.1. Calculer, pour le foyer fiscal ANTONIN, le montant des différents revenus nets catégoriels imposables soumis au barème progressif de l'IR.

Préciser et justifier les options les plus favorables.

3.2. Déterminer les plus ou moins values imposables et préciser leurs modalités d'imposition.

Annexe 1

Opérations du mois de septembre 2008 de la SA NOVAMEUBLE au regard de la TVA

En septembre 2008, l'entreprise NOVAMEUBLE a réalisé les opérations suivantes :

- Achat de fournitures de bureau destinées aux services administratifs de l'entreprise pour un montant de 500 € HT. Ces fournitures ont été livrées le 2 septembre. Paiement à 30 jours fin de mois.
- Les ateliers de l'entreprise NOVAMEUBLE ont fabriqué des armoires et étagères destinées au rangement des dossiers pour les services administratifs. Elles ont été mises à disposition le 3 septembre. Prix de revient HT : 1 200 €.
- Achat de matières premières pour l'atelier de fabrication des meubles : 10 000 € HT. La livraison a eu lieu le 4 septembre. Règlement 30 jours fin de mois.
- Achat d'un véhicule de tourisme d'une valeur de 15 000 € HT pour assurer divers déplacements liés aux deux activités. Le véhicule a été mis à disposition de l'entreprise le 19 septembre. Un acompte a été payé à la commande en juillet pour 3 500 €.
- Paiement le 28 septembre de travaux d'entretien pour un ascenseur situé dans l'un des immeubles donnés en location pour un montant de 700 € HT. Les travaux ont été exécutés en juillet.
- Réparation, en août, d'une camionnette utilisée pour les livraisons de meubles ; montant de la facture : 650 € HT. Paiement effectué le 21 septembre.

Aucune entreprise prestataire de services n'a opté pour les débits.

Annexe 2

Renseignements sur les immobilisations et sur les coefficients de taxation

Immobilisations cédées en 2011

- Le véhicule de tourisme acquis le 15 septembre 2008 au prix de 17 940 € TTC sera vendu à un négociant en biens d'occasion pour un montant de 9 568 € TTC.
- Cession à une autre entreprise d'une photocopieuse utilisée dans les services administratifs pour les deux activités. Ce matériel a été acquis et livré le 1^{er} juillet 2008 pour 5 000 € HT. Il sera revendu 3 500 € HT.

Coefficients de taxation définitifs pour les années 2008 à 2011

Années	2008	2009	2010	2011
Coefficient de taxation définitif	0,87	0,98	0,85	0,95

Annexe 3

Informations relatives à la SA JEUTECH

A – Résultats antérieurs à 2008 de la SA JEUTECH

La SA JEUTECH a dégagé au cours des exercices précédents les résultats fiscaux suivants :

Années	Résultats fiscaux	
2004	Bénéfice :	+ 23 610 €
2005	Déficit :	- 21 000 €
2006	Déficit :	- 20 000 €
2007	Déficit :	- 1 500 €

Le bénéfice 2004 a permis de distribuer des dividendes pour un montant de 9 120 €. La SA JEUTECH n'a bénéficié d'aucun crédit d'impôt au titre de l'exercice 2004.

Le déficit 2005 a totalement été reporté en arrière sur les résultats 2002 et 2003. Il a épuisé les bénéfices d'imputation de ces exercices.

Le déficit 2006 a été reporté en arrière sur le résultat 2004 pour le montant maximum possible.

B – Opérations réalisées pendant l'exercice 2008 par la SA JEUTECH

Toutes les écritures relatives aux évènements ci-dessous ont été correctement comptabilisées.

1 – Au 1^{er} janvier 2008 la société JEUTECH possédait 300 actions du capital de la SA COMTECH acquises lors de la création de cette société le 1^{er} juillet 2003. Le capital de la société COMTECH est constitué de 1 000 actions de 50 €. Un dividende de 3 € par action a été versé aux actionnaires de COMTECH courant juillet 2008. La société JEUTECH a opté pour le régime société-mère filiale.

2 – La société JEUTECH a décidé de vendre ses actions COMTECH le 15 novembre 2008 ; le prix de cession unitaire s'est élevé à 62 €.

3 – La société JEUTECH a acquis, courant 2007, 500 parts de SICAV au prix de 80 €. La valeur liquidative de ces titres était de 82 € au 31 décembre 2007. Elle est de 73 € au 31 décembre 2008.

4 – La société JEUTECH est détentrice de 30% du capital d'une SNC qui n'a pas opté pour l'IS et dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Cette SNC a réalisé au cours de l'exercice 2007 un bénéfice comptable et fiscal de 11 000 € entièrement distribué aux associés en juin 2008. Au titre de l'exercice 2008, la SNC a réalisé une perte fiscale de 8 700 €.

5 – A la suite d'un sinistre survenu le 1^{er} août 2008, deux matériels informatiques ont été détruits :

- matériel 1 : valeur d'origine : 6 000 € ; mise en service le 1^{er} août 2005 ; amortissements cumulés à la date du sinistre : 4 466 € ; montant de l'indemnité perçue : 3 800 €
- matériel 2 : valeur d'origine : 7 500 € ; mise en service le 1^{er} février 2006 ; amortissements cumulés à la date du sinistre : 4 865 € ; montant de l'indemnité perçue : 4 300 €.

A la suite de ces évènements, l'entreprise, ayant décidé d'étaler l'imposition de la plus value, a constitué le 31 décembre 2008 une provision pour impôt de 1 310 €.

6 – L'entreprise a payé, en mars 2008, l'IFA due au titre de l'exercice 2008 : 3 750 €.

Annexe 4

Informations relatives aux revenus du foyer fiscal ANTONIN

M ANTONIN est Président du conseil d'administration de la SA OPTICIEL, spécialisée dans la fabrication d'instruments d'optique. Sa rémunération imposable s'élève à 100 000 €.

Des jetons de présence ordinaires lui ont été versés pour un montant de 15 000 €.

M ANTONIN a reçu 14 000 € de dividendes de diverses sociétés soumises à l'IS ayant leur siège en France dont 5 000 € de dividendes de la société qu'il dirige. Il n'a pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Mme ANTONIN est médecin salarié à l'hôpital. Son salaire imposable est de 54 000 €. Elle a perçu une indemnité forfaitaire pour frais d'emploi d'un montant de 3 000 €. Elle peut justifier de frais réels à hauteur de 9 500 €.

Paul a travaillé comme animateur pendant une partie des vacances scolaires dans des centres aérés. En 2008, il a perçu une rémunération de 1 100 €.

M et Mme ANTONIN possèdent un appartement à Nice qu'ils louent non meublé depuis quatre ans :

- loyers perçus en 2008 :	13 200 €
- travaux de réfection de la salle de bain :	6 400 €
- taxe foncière :	950 €
- frais de gestion (correspondance, déplacements, téléphone ...) :	87 €
- charges de copropriété déductibles :	500 €
- primes d'assurance :	141 €
- intérêts payés en 2008 pour un emprunt contracté pour financer l'acquisition de cet appartement :	750 €

M et Mme ANTONIN ont vendu le 15 janvier 2008 pour 620 000 €, la maison qu'ils occupaient depuis le 1^{er} juillet 2002 à Palaiseau pour en acheter une autre plus proche de leurs lieux de travail. La maison de Palaiseau avait été achetée 508 000 € dont 48 000 € de frais d'acquisition. Des travaux d'agrandissement ont eu lieu en 2004 pour 80 000 €.

Ils ont également vendu le 1^{er} juin 2008 une maison de campagne pour 270 000 €. La maison de campagne avait été acquise le 10 avril 1997 pour 200 000 € hors frais d'acquisition. Ceux-ci se sont élevés à 9 700 €. Des travaux de construction d'une véranda ont été exécutés en 1999 pour un coût de 28 000 €. M ANTONIN a conservé les factures.

M ANTONIN a également cédé une partie du portefeuille de valeurs mobilières :

- les actions MCL : 1 200 actions acquises fin 2002 à 71 € et vendues en 2008 à 78 € ;
- les actions CSN : 800 actions acquises en 1999 à 41 € et vendues en 2008 à 35 €.

Annexe 5

Documentation fiscale

Déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels des salariés :

- minimum : 413 €
- maximum : 13 893 €

SMIC brut mensuel à retenir pour 2008 : 1 321 €

Régime de droit commun pour les dividendes perçus par une personne physique :

Réfaction de 40 % avant déduction des frais et charges, puis abattement de 1 525 € pour un célibataire et 3 050 € pour un couple. Crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus bruts, plafonné à 115 € pour un célibataire et 230 € pour un couple.

Plus-values sur valeurs mobilières :

Elles ne sont imposées que si le montant annuel des cessions est supérieur à 25 000 €.

Calcul des plus-values immobilières :

- les frais d'acquisition sont retenus pour leur montant réel ou pour un forfait égal à 7,5 % du prix d'acquisition ;
- les dépenses d'agrandissement ou d'amélioration sont retenues pour leur montant réel ou pour un forfait de 15 % du prix d'acquisition pour les immeubles bâtis cédés plus de 5 ans après l'acquisition ;
- la plus-value fait l'objet d'un abattement de 10 % par année de détention au delà de la 5^{ème} et d'un abattement fixe de 1 000 €.